

La Présidente

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Valentin RABOT, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le personnel, la politique des ressources humaines et le dialogue social et en particulier :

- la gestion du personnel de l'administration métropolitaine,
- la stratégie des ressources humaines et la mise en œuvre de la convention Ville/Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972,
- la présidence de la commission mixte paritaire Ville/Eurométropole de Strasbourg,
- la gestion du Parc Véhicules et Ateliers métropolitain,
- la présidence et l'animation des instances paritaires.

#### Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Valentin RABOT représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Pia IMBS

La Présidente  
par délégation



Pierre LAPLANE  
Directeur général des services